

Arrêté N° 2024 / SEE / 0105

portant prescriptions spécifiques relatives au plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Arthon-en-Retz sur la commune de Chaumes-en-Retz

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive n° 86/278 CEE du Conseil des communautés européennes modifiée du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture, modifiée par la directive 91/692/CEE du 23 décembre 1991 ;

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète coordonnatrice de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau du plan d'épandage d'Arthon-en-Retz, déposé par Pornic Agglo Pays de Retz et reçu par le service eau environnement de la DDTM de la Loire-Atlantique le 15 janvier 2024, enregistré dans GunEnv avec le numéro d'AIOT 010 003 7997 complété le 13 février 2024 ;

VU le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire pour observations éventuelles, dans un délai de 15 jours, par courriel du 06 mars 2024 ;

VU le retour du 15 mars 2024 de Pornic Agglo Pays de Retz déclarant ne pas avoir de remarques particulières concernant le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété a été instruit par le service eau environnement de la DDTM 44 et est considéré conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que le récépissé de déclaration (RD) délivré interdit le début des épandages avant le 14 avril 2024, soit 2 mois après le dépôt des compléments ;

CONSIDÉRANT que les épandages sont prévus en Mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du calendrier d'épandage et des contraintes agronomiques il est nécessaire d'épandre avant la fin du délai inscrit dans le récépissé de Déclaration ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE

Titre I – OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les opérations d'épandage sur sols agricoles des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration d'Arthon-en-Retz (code SANDRE 0444005S0002).

Rubrique de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée :

N° nomenclature	Intitulé	Nature et importance de l'installation concernée	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : Quantité de matière sèche entre 3 t/an et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an	Quantité de matière sèche : 72,5 TMS 5,075 Tonnes d'Azote total	Déclaration	Oui*

* Les arrêtés de prescriptions générales en vigueur à la date du présent arrêté sont les arrêtés :

- ministériel du 8 janvier 1998 modifié (épandage des boues) codifié au code de l'environnement,
- ministériel du 19 décembre 2011 modifié (directive nitrates),
- préfectoral définissant le programme d'action régional en vigueur (directive nitrates).

Titre II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 : Conformité au dossier et prescriptions générales

L'épandage agricole des boues issues du traitement des eaux usées reçues sur la station d'épuration d'Arthon-en-Retz est autorisé sur les parcelles cadastrales dont la liste figure en **annexe**.

L'épandage des boues sur les parcelles cultivées ou destinées à la culture est adapté aux caractéristiques des sols, aux besoins nutritionnels des plantes et au calendrier d'épandage en vigueur.

L'autorisation d'épandage est accordée sous réserve du respect des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, du contenu du dossier de déclaration, de ses compléments et des dispositions prévues au titre III du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Modification des prescriptions

Conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, la modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le maître d'ouvrage postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté. Elle peut également être imposée par le préfet sur le fondement du 3^{ème} alinéa du II de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté modificatif est porté à la connaissance du maître d'ouvrage qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations.

L'arrêté fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.212-37 du code de l'environnement.

Le silence gardé par le service de police de l'eau pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement, tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est porté à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Toute modification du plan d'épandage des boues est portée à la connaissance du préfet.

ARTICLE 4 : Transfert de bénéficiaire

Conformément à l'article R.214-40-2 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

ARTICLE 5 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Titre III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

ARTICLE 8 : Prescriptions spécifiques

Le déclarant peut entreprendre les épandages à compter de la réception du présent arrêté.

La mise à jour de ce plan devra faire l'objet d'un porter à connaissance qui prendra la forme d'une nouvelle étude préalable en cas de modification de plus de 15 % de la surface totale du présent plan s'étendant sur 196,08 ha de SAU dont 167,54 ha épandables.

Titre IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Chaumes-en-Retz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration pourra être consulté en mairie de Chaumes-en-Retz .Une copie de ce récépissé est également adressée aux commissions locales de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

ARTICLE 10: Sanctions

En cas de non-respect de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté, le permissionnaire s'expose aux sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues par les articles L.173-3 et R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de Pornic Agglo Pays de Retz, et le maire de la commune de Chaumes-en-Retz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le **15 MARS 2024**

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,

La cheffe du service eau environnement,

Marine RENAUDIN

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision à la mairie de Chaumes-en-Retz;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques
relatives au plan d'épandage des boues urbaines de la station
d'épuration d'Arthon en Retz**

Liste des parcelles du plan d'épandage

5 pages

ALLAIS Georges EARL DU CHATAIGNIER

27 chemin de la vignerie

44320 CHAUMES EN RETZ

Raison sociale	Nom	Prénom	Ilot Pac	Nom parcelle (réf. UP)	Commune	Réf. cadastrales	Surface totale (en ha)	SPE (en ha)	Aptitudes				Cause d'exclusion	Parcelle de réf.	Zone homogène
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0				
EARL DU CHATAIGNIER	ALLAIS	Georges	01	ALLG01001	CHAUMES EN RETZ (44)	OD 395;396;397;388;400;401;403;404;405;406;407;408;607;	32,01	28,68	28,68		3,33		Oui	ALLG010011	
EARL DU CHATAIGNIER	ALLAIS	Georges	02	ALLG01002	CHAUMES EN RETZ (44)	OE 99;100;101;102;103;104;105;106	13,96	12,49	12,49		1,47		Oui	ALLG010021	
EARL DU CHATAIGNIER	ALLAIS	Georges	06	ALLG01006	CHAUMES EN RETZ (44)	OE 146p	7,09	5,79		5,79	1,30		Oui	ALLG010061	
EARL DU CHATAIGNIER	ALLAIS	Georges	58	ALLG01058	VUE (44)	ZN 25;26p;27	2,70	1,87	1,87		0,83		Oui	ALLG010582	
TOTAL							55,76	48,83	43,04	5,79	6,93				

Nb de parcelles : 4

Relevé parcellaire

ARTHON EN RETZ



ROCHER Nicolas Earl de La Boizonnière
21 route de la Méchnière
44320 CHAUMES EN RETZ

Raison sociale	Nom	Prénom	Lot Pac	Nom parcelle (réf. UP)	Commune	Réf. cadastrales	Surface totale (en ha)	SPE (en ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion	Parcelle de réf.	Zone homogène
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0			
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-1	ROCC02a	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 283;284;291	2,07	1,54		1,54	0,53	Tiers	Non	ROCC3b1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-2	ROCC02b	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 285;286;287;288	2,43	2,43		2,43			Non	ROCC3b1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-4	ROCC02e	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 217;218;219;221;222	3,80	3,80		3,80			Non	ROCC3b1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-43	ROCC02c	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 279;280;281;282	2,24	2,24		2,24			Non	ROCC3b1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-5/2-3	ROCC02g	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 186;189;190;205;20	3,72	3,56		3,56	0,16	Point d'eau	Non	ROCC10c1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-6	ROCC02f	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 207;208;209;210;21	5,94	5,94		5,94			Oui	ROCC02f1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-7	ROCC02h	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 191;193	0,66	0,53		0,53	0,13	Point d'eau	Non	ROCC10a1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	002-8/2-39	ROCC02d	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 273;275;276	2,14	1,71		1,71	0,43	Point d'eau	Non	ROCC3b1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	003-1	ROCC03a	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 169;170;171;172;17	4,10	3,82		3,82	0,28	Point d'eau	Non	ROCC10c1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	003-2	ROCC03b	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 245;247;248;249;25	4,69	4,35		4,35	0,34	Point d'eau	Oui	ROCC3b1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	004	ROCC004	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 256;257;258;259;26	3,83	1,22		1,22	2,61	Point d'eau + Tiers	Non	ROCC02f1
Earl de La Boizonnière	ROCHER	Nicolas	005	ROCC005	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 65;266;268;269	0,86	0,86		0,86			Non	ROCC02f1

Raison sociale	Nom	Prénom	Ilot Pac	Nom parcelle (réf. UP)	Commune	Réf. cadastrales	Surface totale (en ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion	Parcelle de réf.	Zone homogène
								SPE (en ha)	Surface Apt. 1	Surface Apt. 2			
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	006	ROC006	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 152;153p;154;155p;156p;157;158	2,45	1,81	1,81	0,64	Tiers	Non	ROC0081
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	007	ROC007	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 112;115 à 143;417;164;165;166;167;168	12,05	12,05	12,05			Non	ROC0081
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	008	ROC008	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 97;98;99;100;101;102;103;104;105	6,78	6,12	6,12	0,66	Point d'eau + Cours d'eau	Oui	ROC0081
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	009	ROC009	CHAUMES EN RETZ (44)	OL 970p;971;972;974;978;979p	1,48	0,74	0,74	0,74	Tiers	Non	ROC02f1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	010-3	ROC10e	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 74;75p;76p	4,23	3,54	3,54	0,69	Cours d'eau	Non	ROC1821
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	010-5	ROC10b	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 363;364;365;366;367	5,81	5,81	5,81			Non	ROC10c1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	010-52	ROC10d	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 72	3,25	3,25	3,25			Non	ROC1821
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	010-54	ROC10c	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 368;369;370;371	3,57	3,57	3,57			Oui	ROC10c1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	010-6/10-1	ROC10a	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 351;352a;353;356;357;359;360	7,53	7,53	7,53			Oui	ROC10a1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	011-1	ROC011	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 313p	1,25	1,25	1,25			Non	ROC3b1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	012	ROC012	CHAUMES EN RETZ (44)	OM132;372; OL 374;ZB 105	5,31	4,28	4,28	1,03	Cours d'eau	Non	ROC02f1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	013	ROC013	CHAUMES EN RETZ (44)	OL 1568	0,87	0,00		0,87	Tiers	Non	ROC02f1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	015	ROC015	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 185	0,63	0,52		0,11	Point d'eau	Non	ROC02f1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	016	ROC016	CHAUMES EN RETZ (44)	OL 589	0,46	0,46				Non	ROC02f1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	017	ROC017	CHAUMES EN RETZ (44)	L 342;348;349;350;351;352;353;366;2194	3,66	2,57		1,09	Tiers	Non	ROC3b1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	026	ROC026	CHAUMES EN RETZ (44)	OL 302;310;311;312;313;314;2300;2399	1,68	0,83		0,83	Tiers	Non	ROC10c1
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	029	ROC029	CHAUMES EN RETZ (44)	OL 268;269;270;271;272;273;274;276;277;1752	7,12	5,70	5,70	1,42	Tiers + Point d'eau	Non	ROC02f1

Raison sociale	Nom	Prénom	Lot Pac	Nom parcelle (réf. LP)	Commune	Réf. cadastrales	Surface totale (en ha)	SPE (en ha)	Aptitudes				Cause d'exclusion	Parcelle de réf.	Zone homogène
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0				
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	030	ROCC030	CHAUMES EN RETZ (44)	OL 1454;1457;1460;146 4;255;256;257	6,50	4,78	4,78		1,72	Tiers + Point d'eau	Non	ROCC10a1	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	031	ROCC031	CHAUMES EN RETZ (44)	OL 239p;240;241;242;1 472;1475p;587	7,70	6,65	6,65		1,05	Tiers + Point d'eau	Non	ROCC10a1	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	033-2	ROCC33a	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 77;ZA 114	2,65	2,03	2,03		0,62	Cours d'eau	Non	ROCC1821	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	033-3	ROCC33b	CHAUMES EN RETZ (44)	ZA 106;107;108;109;11 0	3,13	2,25	2,25		0,88	Cours d'eau + Point d'eau	Non	ROCC1821	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	034	ROCC034	CHAUMES EN RETZ (44)	ZA 151;76;77p	0,64	0,00			0,64	Point d'eau + Tiers	Non	ROCC10e1	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	035	ROCC035	CHAUMES EN RETZ (44)	ON 286;287;288;289;29 9	1,43	1,43	1,43				Non	ROCC10e1	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	036	ROCC036	CHAUMES EN RETZ (44)	ON 273;274;280	0,78	0,33	0,33		0,45	Tiers	Non	ROCC10e1	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	037	ROCC037	CHAUMES EN RETZ (44)	ON 268;269;270;271;70 5;281;282	2,00	0,23	0,23		1,77	Tiers	Non	ROCC10e1	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	150	ROCC150	CHAUMES EN RETZ (44)	OM 311;469;472;474p	0,64	0,62			0,02	Point d'eau	Non	ROCC1821; ROCC10e1	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	181	ROCC181	PORNIC (44)	ZY 139	3,85	3,06			0,79	Tiers + Cours d'eau	Non	ROCC1821	
Earl de La Boissonnière	ROCHER	Nicolas	182	ROCC182	PORNIC (44)	ZY 28;29	6,39	5,30			1,09	Tiers + Cours d'eau	Oui	ROCC1821	
TOTAL							140,32	118,71	19,12	99,59	21,61				

Nbre de parcelles : 40

L'ensemble de ces exploitations représente :

Désignation	Nbre parc.	Surface (ha)
Surface exploitée	44	196,08
Surface d'aptitude 0	31	28,54
Surface d'aptitude 1	33	105,38
Surface d'aptitude 2	9	62,16
Surface totale épannable	44	167,54

